

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Roxanne Meyer Keller
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15018743

Lausanne, le 19 août 2015

**Détermination Stéphane Montangero, José Durussel, Catherine Labouchère –
Lignes de train régionales menacées (12_INT_045)**

Madame la Présidente,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 12 février 2013. Le texte de la détermination est le suivant :

« Le Grand Conseil soutient le Conseil d'Etat dans ses demandes de suppression des dispositions proposées par l'OFT concernant le transfert du rail au bus dans les projets d'ordonnances dans le cadre de la procédure d'audition et l'invite à s'opposer avec la plus grande fermeté à tout report de charges de la Confédération vers les cantons en matière de transport public régional. »

Le Conseil d'Etat remercie le Grand Conseil de son soutien et confirme que comme annoncé dans ses réponses aux interpellations Stéphane Montangero – l'Office fédéral des transports veut-il la mort du rail vaudois (12_INT_045), José Durussel – Nos trains régionaux encore menacés par l'Office fédéral des transports! (12_INT_043), Catherine Labouchère – Transports et aménagement du territoire: quelle cohérence? (12_INT_044), il s'est opposé avec la plus grande fermeté à la proposition de l'Office fédéral des transports visant au transfert du rail au bus, dans le cadre de la procédure d'audition lancée en octobre 2012 sur les projets d'ordonnances fédérales touchant le transport ferroviaire.

Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que toutes les demandes d'approbation d'investissements pour du matériel roulant déposées par les entreprises vaudoises de transport ferroviaire régional depuis l'entrée en vigueur, en juillet 2013, des nouvelles dispositions de l'ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF) et de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) ont été acceptées par l'Office fédéral des transports, sans transfert de charges vers le canton.

Le Conseil d'Etat saisit cette occasion pour rappeler que dans son programme de législature 2012 – 2017, il a réaffirmé la nécessité des augmentations de fréquence et de desserte sur les réseaux régionaux ainsi que l'importance de relier toutes les régions du canton à un même réseau de transports cohérent, dense et connecté aux autres cantons, pour accompagner la croissance économique et démographique du canton.

Le Conseil d'Etat entend continuer d'être attentif à la politique fédérale en matière de transports afin de s'assurer que les financements prévus seront assurés et que le soutien à la mobilité sera renforcé.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG DIRH
- SGC